



## **Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2024**

**Étaient présents :** Madame Marie Laure LEUILLET, Messieurs Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Éric LAMBERT, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY et Philippe YVERNAULT.

Excusés : Madame Agnès ROBIN, monsieur Jean Yves DUSSAULT donne pouvoir à François BUFFETEAU.

Le Comité constate que 12 membres sur 13 étant présents ou représentés il peut valablement délibérer.

Il désigne **M Jean-Claude MONNET**, secrétaire de séance

François BUFFETEAU Préside la séance.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024,
2. Montant prévisionnel de la « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement »
3. Tarifs assainissement part SIAAC pour l'année 2025
4. Choix du mode de gestion entre DSP et Régie afin de lancer la consultation de la nouvelle DSP.
5. Création de la « Commission – DSP ».
6. Zonage : Calendrier, modalités
7. Informations sur les affaires en cours : SDA (Phase 3), MRAE, Conformité point A1
8. Questions et sujets divers

### 1. Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024 :

*Le Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024 concernant notamment le RPQS 2023 ne fait pas l'objet de remarques et est approuvé à l'unanimité.*

### 2. **Montant prévisionnel de la « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement » qui se substitue à la taxe de modernisation des réseaux à compter de l'année 2025.**

Le président résume au mieux de ses connaissances l'exercice auquel sont soumis toutes les Collectivités concernées par l'Eau Potable et l'Assainissement.

Pour 2025 les calculs théoriques évaluent cette redevance à 0.08 € par M3. En 2024 elle était de 0.16 € ; par précaution nous proposons de retenir une taxe « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement » de 0.16 € par M3 pour 2025.

A ce stade nous sommes dans l'incapacité de savoir comment seront traités les impayés. Cette situation devrait être plus clair à partir de 2026.

**Délibération 01** : *Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir pour 2025 une « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement » de 0.16 € par M3 d'eau potable consommée. Il donne tout pouvoir au Président pour le communiquer au prestataire.*

*Le Comité autorise le président à moduler ce coefficient par simple consultation dématérialisée des membres, si des calculs plus pertinents venaient préciser l'ensemble des critères de mise en œuvre de ce nouveau dispositif et conduisaient à recalibrer le montant de 0.16 €/m3 retenu.*

### 3. Tarifs SIAAC pour l'année 2025 :

Concernant le prix de l'assainissement 2025, le président fait observer que la base de calcul de la part SAUR prend en compte une part importante de dépenses liées directement ou indirectement aux énergies. Les coefficients d'actualisation 2025 sont en retrait de ceux de 2024 ce qui donne, contrairement à 2024, une marge d'ajustement.

Pour la part SIAAC, les prestations sont peu impactées par le coût de l'Energie et on ne profite pas de ce recul ; de plus on subit pleinement les pertes de recettes liées à la baisse de consommation en eau potable, sans que les charges diminuent, bien au contraire.

Il paraît donc pertinent de retenir pour base d'actualisation, l'indice général IPC – Indice des prix à la consommation- évalué à 1.8 % pour l'année 2024, pour la part variable. En revanche il propose un réajustement de la part dite « Abonnement » à parité avec la part SAUR, soit 41,13 €.

SAUR ayant communiqué ses coefficients d'actualisation, conformes aux règles définies dans la délégation de service public, les prix de base de l'assainissement 2024 s'établiraient ainsi :

	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €
Abonnement SIAAC (Part SAUR pour mémoire)	32.705 (39.77)	34.406 (42.83)	<b>41.13</b> <b>(41.13)</b>
Prix au m3 SIAAC (Part SAUR pour mémoire)	0.9706 (1.0484)	1.0211 (1.1291)	<b>1.039</b> <b>(1.0843)</b>

Nota pour information, sans valeur contractuelle : Sur cette base, le prix standard d'une facture d'assainissement calculée sur la base d'une consommation de 80 m3 d'eau potable, qui était de 288 € en 2024 serait de 291 € en 2025. Soit une augmentation moyenne de 1.1 % inférieure au taux d'actualisation annuel évalué.

**Délibération 02** : *Le comité après en avoir délibéré, approuve les prix proposés pour la part SIAAC pour l'année 2024 ; A savoir : Abonnement part fixe 41.130 € et part variable 1.039€ par m3 d'eau consommée.*

#### 4. Délibération (préalable obligatoire) sur le choix du mode de gestion entre DSP et Régie afin de lancer la consultation de la nouvelle DSP.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service publique - DSP qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, la procédure nécessite de prévoir une « étude comparative des solutions envisageables » pour assurer les prestations que requiert notre système d'assainissement : « Régie » ou « DSP ».

Bien que notre Comité se soit déjà clairement prononcé pour un fonctionnement en DSP et ait déjà évalué les avantages et les inconvénients du retour à un fonctionnement en « Régie », il convient, sur la base d'une étude comparative présentée en séance réalisée par IRH à la demande du président, que le Comité se prononce à nouveau formellement pour la solution qui lui convient le mieux.

**Délibération 03** : *Le comité informé des avantages et des inconvénients des modes de gestion en « Régie » ou en « DSP », après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de lancer une consultation pour la mise en place d'une DSP portant sur la gestion de l'ensemble du dispositif de l'assainissement dont il a la charge.*

*Le Comité ayant évalué la pertinence des travaux à effectuer dans les dix prochaines années, tant sur la base du débat organisé lors de la réunion du Comité du 13 septembre 2024 et des nouveaux éléments apportés lors de la présentation le 7 novembre 2024 de la Phase 3 du schéma directeur en cours, se prononce favorablement pour une durée estimée aujourd'hui à dix années et comportant des engagements de travaux d'investissement estimés à ce stade dans une fourchette de 1 à 1,5 Millions d'euros.*

*Il donne tout pouvoir au président pour en assurer la mise en œuvre et conduire toutes les démarches nécessaires.*

**5. Création d'une commission DSP (préalable obligatoire) nommée « Commission DSP-2026 ».**

Dans le cadre de la consultation de la nouvelle Délégation de service public à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de créer une commission nommée « Commission DSP-2026 » qui examinera tous les aspects liés à la consultation.

**Sur proposition du président avec l'accord des candidats, la commission intitulée « Commission DSP-2026 » est créée comme suit :**

Les trois vice-présidents sont membres titulaires de par leur rôle représentatif des communes adhérentes, complétés de deux autres membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Il indique avoir demandé l'accord préalable de **Monsieur Jean Yves Dussault excusé**.

*Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité (Jean-Yves DUSSAULT ayant donné mandat à François BUFFETEAU).*

**Délibération N° 4 : Il est constitué une commission intitulée « Commission DSP-2026 » comme suit :**

**Président : M. François BUFFETEAU**

**Membres titulaires : Messieurs Philippe YVERNAULT, Jean-Claude MONNET, Frédéric BOULBON et Philippe SAVY**

**Membres suppléants pouvant aussi être amenés à siéger avec voix consultative en raison de leur niveau d'expertise : Mme. Marie-Laure LEUILLET, Messieurs Jean Yves DUSSAULT, Bernard Giraud, François Bouquereau et Eric Lambert.**

**Le Comité se prononce favorablement à l'unanimité sur la composition de la commission « Commission DSP-2026 ».**

## 6. Projet de Prolongation de la DSP

Conformément aux conclusions du débat du 13 septembre 2024 sur ce sujet, la délibération prévoyait que le président revienne vers le Comité : « afin **de présenter le contenu précis du projet de prolongation proposée** ».

Compte tenu de l'évolution des conditions de transfert des activités Assainissement vers les Communautés de Communes, le prolongement envisagé ne se justifie plus.

***Après discussion et complément d'information le Comité prend acte de l'abandon de la prolongation envisagée.***

## 7. Travaux :

### SDA et Zonage :

**MRAE – Mission Régionale d'Autorité Environnementale** : Compte tenu des travaux menés dans le cadre du SDA, le SIAAC a obtenu un accord de non soumission à enquête environnementale préalable du MRAE, ce qui permet d'entrer dans la phase finale de définition du Zonage d'assainissement (et dispense le SIAAC d'une dépense importante qui n'était pas budgétée !).

Une réunion de **restitution Phase-3 du Schéma directeur** s'est tenue le 07 novembre 2024 : le président en donne les principales orientations. La note de présentation et le rapport sont disponibles pour les membres du Comité sur simple demande (140 pages).

**L'enquête publique concernant le zonage** sera prochainement lancée, dès que le commissaire enquêteur aura été nommé en principe vers mi-janvier 2025.

Il importe dès maintenant que les quatre communes concernées prennent connaissance du zonage proposé par IRH et fassent part de leurs observations notamment sur les zones concernées par des OPA.

Par ailleurs, il sera lancé en temps opportun une information auprès du public qui indiquera notamment les modalités de consultation de ce projet de zonage.

Le président remercie Monsieur le Maire de La Châtre d'avoir accepté d'accueillir le Commissaire Enquêteur dans les locaux de sa mairie qui paraissent géographiquement mieux appropriés que le siège du Syndicat.

**Projet de raccordement de Briantes au réseau du SIAAC** : Selon le SDA, l'état de la station de Briantes nécessite des travaux de remise en état beaucoup plus conséquents que ceux que nous envisagions. Même si cette analyse n'est pas complètement conforme aux évaluations menées conjointement par le SIAAC et SAUR, il n'empêche que des travaux sont nécessaires.

Le raccordement au réseau de La Châtre n'est pas écarté à ce stade mais des difficultés réglementaires contraignantes (charge hydraulique trop importante) risquent d'invalider cette solution.

**Point A1 : Le point dit A1 DDE** pose beaucoup de soucis depuis plusieurs années ; au regard des travaux effectués sur les berges de l'Indre et des relevés précis récents il peut, selon la Police de l'Eau, être reclassé en point R1 (Passage du régime d'autorisation au régime réglementaire). Ce qui met fin à la mise en demeure en instance.

Cependant le SIAAC s'est engagé à poursuivre l'adaptation des regards situés dans le lit de l'Indre en amont (essentiellement cinq regards) qui doivent être consolidés afin d'assurer une étanchéité satisfaisante sans risque d'apporter des contraintes anormales au réseau réhabilité.

8. **Questions diverses** :

Néant

\*\*\*

Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 18h55

Le Secrétaire de séance  
Jean- Claude MONNET

Le Président  
F. BUFFETEAU

PJ : Plan du zonage par Communes remis en séance aux vice-présidents